

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 87 (1936)
Heft: 3

Artikel: Contribution à l'origine des forêts cantonales vaudoises [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784532>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

petits assortiments et les déchets ne peuvent être utilisés ni pour la fabrication du papier, ni pour le chauffage. Qu'en est-il du douglas qui a cru en Europe ?

Des expériences faites en Allemagne ont permis d'établir qu'il est d'une qualité médiocre et n'atteint pas la valeur de l'épicéa.¹² Ros,¹³ par contre, a établi que les qualités techniques du bois du douglas tiennent le milieu entre celles de l'épicéa et celles du mélèze.

Des essais exécutés par un syndicat de fabriques de cellulose en Allemagne ont prouvé que le douglas est impropre à la fabrication de la pâte de bois.¹⁴

Ces résultats peu réjouissants ne sont pas faits pour engager à planter cette essence. Notre Station de recherches forestières s'occupe aussi de la détermination des qualités du bois du douglas et il sera intéressant de connaître ses conclusions.

(A suivre.)

Contribution à l'origine des forêts cantonales vaudoises.

(Suite.)

Les Clées.

La seigneurie des Clées qui englobait les terres de la rive gauche de l'Orbe, de Ballaigues à Rances par les flancs du Suchet, était un ancien fief bourguignon qui échut par échange, en 1207, à la maison de Châlons. Cette transaction entre le Duc de Bourgogne et Jean de Châlons permettait un meilleur groupement de ses possessions en pays vaudois. Le château des Clées, qui domine la route de Suisse en France au passage du défilé de l'Orbe, était entre les mains des Comtes de Genevois, qui devinrent feudataires de la maison de Châlons.

C'était le temps où Pierre II de Savoie venait de grouper sous sa suzeraineté toute la partie méridionale du Pays de Vaud, qui embrassait en outre une partie du territoire fribourgeois. Il lui manquait toutefois deux forteresses importantes, soit Rue et les Clées, que gardait son turbulent cousin, le Comte de Genevois, en qui la noblesse vaudoise mettait ses espoirs d'émancipation.

Or, en l'année 1260, Pierre de Savoie fit un voyage à la cour d'Angleterre, où il était des plus appréciés par le roi Henri III, Plantagenet, qui avait épousé sa nièce Aliénor. Les relations des deux sou-

¹² *Augustin* : Vorläufige Erfahrungen mit der Verwertung von Douglasienholz (« Forstarchiv », 9, 405—407, 1933).

¹³ *Ros* : Essais sur la résistance du bois du douglas vert dans *Badoux* : Observations sur le douglas vert en Suisse (Annales de l'Institut fédéral de recherches forestières XIV, 1926).

¹⁴ *Schulz* : Eignet sich das Holz der Douglasie zur Zellstofferzeugung ? (« Der deutsche Forstwirt », 12, 360, 1930). Extrait de cet article dans la « Schweiz. Zeitschr. für Forstwesen », 82, 200, 1931.

verains n'étaient pas simplement d'ordre familial : la rapide prospérité de la maison de Savoie, sous le Petit Charlemagne, lui valait faveur et respect, et ses conseils étaient très écoutés d'Henri Plantagenet. C'est ainsi que Pierre de Savoie devint pair d'Angleterre, comte de Richemond, chevalier de la Jarretière et possesseur d'un palais à Londres. Ce palais existe encore, et c'est à lui que nous devons la présence de tous les « Savoy-Hôtel » dont s'honorent les villes d'étrangers. C'est au cours du séjour en question que le comte de Savoie reçut la visite d'un messager, lui apprenant qu'Amédée de Genevois mettait son absence à profit pour soulever les seigneurs vaudois, leur promettant son appui. Quand le comte apprit ces nouvelles, il jouait avec les dames à « *que portez-vous sur le dos* », et comme on lui posait un coussin de drap d'or sur les épaules, il répondit obstinément à plusieurs reprises : « Je porte Roue et les Clées en Vaud. » La reine comprit les appréhensions de son oncle et, après s'être enquise de ses ennuis, elle en parla au roi. Le lendemain, Henri III faisait venir le comte Pierre et lui dit : « Pourquoi, bel oncle, me faites-vous parler de vos affaires par des femmes ? L'on ne doit parler aux femmes de grandes affaires. Pour elles je ne ferai rien, mais pour vous, tout ce qui sera possible. »

Avec l'or et les soldats anglais, le comte revint au Pays, envoya une troupe contre Rue et une autre contre les Clées, qui furent prises avant que le Comte de Genevois eût pu se mettre en route pour les défendre. Devant cette intervention rapide, les vassaux prirent les armes pour seconder leur suzerain ; ils s'employèrent néanmoins de tout leur pouvoir à éviter l'écrasement du comte de Genève, qui battait en retraite entre Nyon et Gex. Leur médiation aboutit à un accord par lequel les places conquises par le Comte de Savoie lui restaient, mais il versait à son ennemi une indemnité pour frais de guerre. La chronique conclut : « Et par ce moyen n'y eust nulle battallie, et fust la paix faiste telle quelle, en male voulante, car onques ne s'étayent aymez, ny se s'amèrent. »

Il est intéressant de noter que le Château des Clées fut un des derniers à tomber sous la domination savoyarde ; de même, lors des guerres de Bourgogne, son héroïque défense tint les Suisses en échec jusqu'au sac du château et au massacre de la garnison.

Au point de vue forestier, la seigneurie des Clées est une des plus richement dotées. Les petits bois de *Vielle Morte* (vielle : de via, chemin) et du *Bois de ban*, sont les restes du domaine direct du Château. Ils ont passé tels quels aux gouvernements successifs.

Tout autre est l'histoire des montagnes et hautes-joux laissées en jouissance aux communautés de Lignerolle, les Clées, Ballaigues, l'Abergement, Rances, Valeyres et Sergey.

Ces communes éprouvèrent en 1771 la nécessité d'opérer un partage de la « Terre des Clées », soit le territoire de l'ancienne seigneurie. Le lotissement s'étendit aux terres cultivables, tandis que les forêts et pâturages restaient en indivision et continuaient à être jouis en

commun, suivant un règlement daté de 1766. Le gouvernement avait eu soin de faire reconnaître, à l'article premier de ce règlement, son droit de propriété sur le fonds, ce qui entraînait le droit de marque au profit de l'Etat.

A la révolution vaudoise, il y eut une tentative très sérieuse, de la part des communes, pour échapper aux réserves formulées par l'ancien régime. Le nouveau gouvernement déçut cette attente, et eut la sagesse de maintenir intacts en sa faveur les droits de l'Etat reconnus à LL. EE. de Berne.

Le ton des communes à l'égard du pouvoir central, dans toutes ces tractations, est pénétré d'insubordination. Ainsi en 1789, les communes de la Terre des Clées s'adressent à la chambre administrative du Canton du Léman pour qu'on... « les débarrasse de la surveillance inutile du Haut-forestier d'Yverdon ». Elles furent poliment éconduites.

On ne saurait assez louer la fermeté du Gouvernement qui posa comme condition à toute discussion, touchant l'éventualité d'un cantonnement, le respect du règlement de 1766, et le retour à l'observation de ses prescriptions.

L'idée de cantonnement n'était pas neuve et devait se poser tout naturellement pour l'exploitation d'un domaine aussi étendu. Il fallait nécessairement localiser certains usages : c'est ainsi que le parcours du bétail ne s'exerce que dans la partie inférieure jusqu'à la route des Combés. En dessus, le parcours des chèvres est interdit, et celui du gros bétail limité à des enclos fermés. Il y eut donc des cantonnements de coupage et de pâturage, comme le montre la carte de 1757. Le droit de propriété de LL. EE. est réservé, à teneur des anciennes reconnaissances. L'utilisation n'était donc plus, à ce moment, celle résultant d'une indivision parfaite et cela n'a rien de surprenant, car il existait, outre la propriété commune, des droits particuliers. Nous en avons un exemple frappant lors d'un procès intenté, en 1724, par les sept communes de la Terre des Clées contre noble de Cerjat, seigneur de Lignerolle, au sujet des griefs suivants :

- 1^o Il se serait servi de bois de service dans les bois bannaux, sans en informer les sept communes.
- 2^o Il aurait refusé du bois à des ayants-droit.
- 3^o Il aurait fait des défrichements.
- 4^o Il aurait fait des abergements de bois bannaux, sur lesquels il n'y avait pas de droits en sa faveur.

Pour sa défense, le seigneur de Lignerolle allègue que les bois où ont eu lieu les faits reprochés font partie de sa terre, en vertu d'une transaction de 1325 entre Louis de Savoie et Hugues de Champvent. Ces droits sont confirmés par une délimitation de la terre des Clées de 1656; par une inféodation et échange en faveur du seigneur de Lignerolle de la portion cédée à LL. EE. (1662), et par une reconnaissance générale de la commune de Lignerolle, de 1668.

Le seigneur de Lignerolle eut gain de cause, mais son droit de prendre du bois à bâtir est restreint aux forêts de Lignerolle, et ce droit s'entend seulement pour l'usage de ses bâtiments. Le même droit est reconnu en faveur de LL. EE., ce qui ne nous étonne pas. De leur côté, les habitants des sept communes devront demander l'autorisation pour couper du bois à bâtir et seulement pour les constructions faites dans les limites de la terre des Clées. Les défrichements restent interdits aux uns comme aux autres.

Toujours à propos de Lignerolle, nous trouvons dans les registres de la Commission des Forêts, en 1818, des preuves de la mauvaise volonté mise par cette commune à reconnaître le droit et le devoir de l'Etat à faire respecter le règlement de 1766, à l'autorité duquel elle entend se soustraire.

Les difficultés de cet ordre sont tombées grâce à la liquidation par cantonnement, qui intervint en 1827. L'acte contient sept articles. Le premier dit que l'Etat renonce au droit de coupage pour entretien de bâtiments, droit qu'il possède sur la partie cédée aux seigneurs de Lignerolle. A l'article 2, l'Etat abandonne en toute propriété, et libres de charges, les cantonnements échus aux communes. A l'article 3, il conserve pour soi les quatre parcelles qui constituent les forêts cantonales actuelles du Suchet. L'article 4 prévoit la libération des forêts de toutes servitudes qui pourraient les grever en faveur des tiers. Les articles 5, 6 et 7 concernent les droits de dévestiture, l'assujétissement à l'impôt et un échange fait entre Rances et Valeyres. (A suivre.)

NOS MORTS.

† Johann Hersche, inspecteur forestier d'arrondissement.

Le 19 décembre 1935, est mort à Uznach (St-Gall), à l'âge de 76 ans, M. J. Hersche, ancien inspecteur forestier d'arrondissement.

Né en 1859, dans sa commune d'Appenzell, c'est là qu'il y a vécu ses années de jeunesse. Puis il s'en fut étudier à l'Ecole cantonale de St-Gall et à l'Ecole industrielle de Lausanne. Ayant choisi la profession de sylviculteur, il entra à l'Ecole forestière et y acheva en 1880 le cycle de ses études.

Après un court stage à Hérisau, chez l'inspecteur forestier cantonal Felber, il est nommé, en décembre de la même année, sous-forestier du triage saint-gallois de Sargans-Mels-Weisstannen. En octobre 1893, le gouvernement de St-Gall lui confie l'arrondissement forestier du Toggenburg, avec siège à Uznach.

Dans ses nouvelles fonctions, Hersche fit montre d'énergie et de savoir-faire. Grâce à son amérité et à sa modestie, il conquit rapidement la confiance des propriétaires forestiers et de ses subordonnés. Il traita excellemment les boisés dont il eut à s'occuper et sut, en parti-